



SECRETARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/19
31 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Douzième session
Genève, 12(p.m.)-14 décembre 2006
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Projets d'amendements à la première édition révisée du SGH

Le présent document contient la liste des projets d'amendements à la première édition révisée du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.1) adoptés par le Sous-Comité d'experts à ses neuvième, dixième et onzième sessions.

PROJETS D'AMENDMENTS À LA PREMIÈRE ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH), (ST/SG/AC.10/30/Rev.1)

PARTIE 1

Chapitre 1.2

Dans la définition de «gaz», insérer «absolue» après « pression de vapeur ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 1.3

1.3.2.4.5 Renuméroter en tant que 1.3.2.4.5.1 le paragraphe actuel sous le titre et ajouter un nouveau paragraphe 1.3.2.4.5.2 rédigé comme suit:

«1.3.2.4.5.2 Certains dangers physiques (dus par exemple aux propriétés explosives ou comburantes) peuvent être modifiés par la dilution, comme c'est le cas pour les explosifs désensibilisés, par l'inclusion dans un mélange ou un objet, l'emballage ou d'autres facteurs. Les procédures de classement pour des secteurs spécifiques (stockage par exemple) devraient être fonction de l'expérience et des compétences.»

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 1.4

1.4.10.5.2 b) Le texte actuel sous le titre devient le nouveau sous-paragraphe « i) ». Ajouter un nouveau sous-paragraphe « ii) » rédigé comme suit :

« ii) Les mentions de danger et les codes les identifiant de façon unique sont énumérés à la section 1 de l'annexe 3. Les codes des mentions de danger sont destinés à être utilisés aux fins de références. Ils ne font pas partie du texte de la mention de danger et ne devraient pas être utilisés pour le remplacer. »

1.4.10.5.2 c) Le texte actuel sous le titre devient le nouveau sous-paragraphe « i) ». Ajouter un nouveau sous-paragraphe « ii) » rédigé comme suit :

« ii) Les conseils de prudence et les codes les identifiant de façon unique sont énumérés à la section 2 de l'annexe 3. Les codes des conseils de prudence sont destinés à être utilisés aux fins de références. Ils ne font pas partie du texte des conseils de prudence et ne devraient pas être utilisés pour le remplacer.»

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

PARTIE 2

Chapitre 2.1

2.1.2.2 Dans le nota 2 du tableau 2.1.1, insérer «, voir 1.3.2.4.5.2» à la fin du paragraphe, après «(de transport par exemple)».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

2.1.3 Insérer le nota suivant après le tableau 2.1.2:

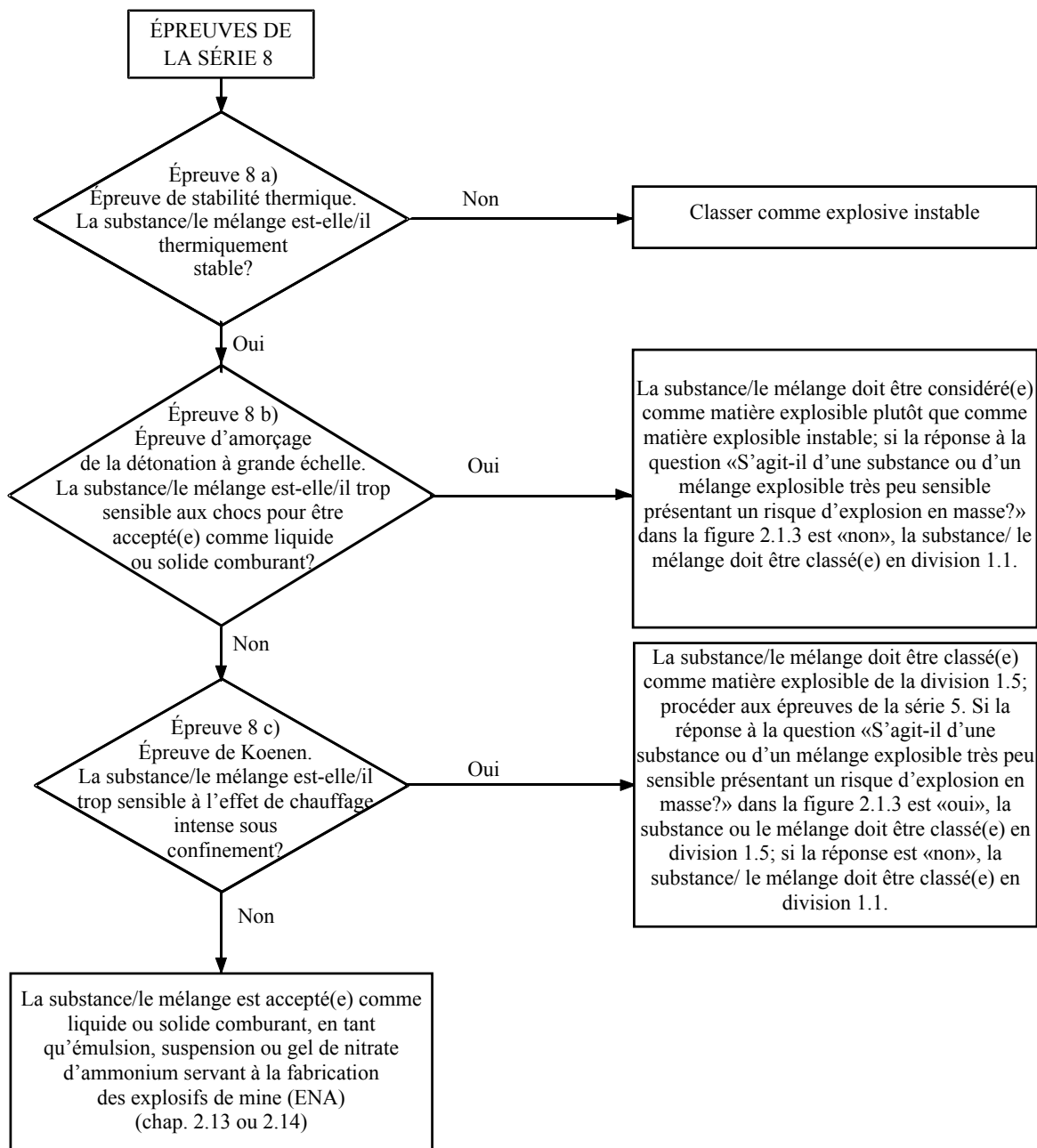
*« **NOTA:** Les explosifs non emballés ou réemballés dans des emballages autres que les emballages initiaux ou des emballages similaires doivent comporter les éléments d'étiquetage suivants:*

- a) Symbole: bombe explosant;*
- b) Mention d'avertissement: «Danger»;*
- c) Mention de danger: «Explosif; danger d'explosion en masse»*

sauf s'il s'avère que le danger correspond à l'une des catégories de danger dans le tableau 2.1.2, auquel cas le symbole, la mention d'avertissement et/ou la mention de danger correspondants devront être attribués.».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

2.1.4.1 Remplacer la Figure 2.1.4 actuelle par la suivante :



(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/18, annexe et ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 2.4

2.4.4.1 Dans le texte introductif précédant le diagramme de décision, insérer « et ISO 10156-2:2005 « Bouteilles à gaz, gaz ou mélanges de gaz. Partie 2: Détermination du pouvoir oxydant des gaz et mélanges de gaz toxiques et corrosifs » après « de sortie de robinets ».

2.4.4.2 Modifier la fin du titre comme suit: « ...conformément aux normes ISO 10156:1996 et 10156-2:2005».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 2.5

2.5.1 Dans la définition, remplacer «280 kPa à 20 °C ou sous forme de liquide réfrigéré» par «200 kPa (pression manométrique) ou un gaz liquéfié ou liquéfié réfrigéré».

2.5.4.1 Au diagramme de décision, deuxième encadré à gauche à partir du haut, sous a), remplacer « la pression de vapeur » par « la pression (absolue) de vapeur » et «3 bar» par «300 kPa ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 2.14

2.14.2 Le nota sous le tableau 2.14.1 devient le nota 2. Insérer un nouveau nota 1 rédigé comme suit:

«NOTA 1: Certaines matières solides comburantes peuvent aussi présenter des dangers d'explosion dans certaines conditions (quand elles sont stockées en grandes quantités par exemple). À titre d'exemple, certains types de nitrates d'ammonium peuvent présenter un danger d'explosion dans des conditions extrêmes, et l'épreuve de résistance à la détonation (BC Code¹, annexe 3, épreuve 5) peut être utilisée pour évaluer ce danger. Des observations appropriées devraient être consignées sur la fiche de données de sécurité.».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 2.16

2.16.2 Dans le tableau 2.16.1, modifier le critère pour lire comme suit:

«Vitesse de corrosion sur les surfaces en acier ou en aluminium supérieure à 6,25 mm/an à une température d'épreuve de 55 °C, lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux.».

Ajouter un nouveau nota après le tableau comme suit:

«NOTA: Lorsqu'une première épreuve sur l'acier ou l'aluminium indique que la matière éprouvée est corrosive, l'épreuve suivante sur l'autre matière n'est pas obligatoire.».

2.16.4.1 Dans le diagramme de décision 2.16, modifier le texte dans le deuxième cadre sur la gauche pour lire :

¹ Recueil de règles pratiques pour la sécurité du transport des cargaisons solides en vrac, OMI, 2005.

« La substance ou le mélange a-t-il un effet corrosif sur les surfaces en acier ou en aluminium à une vitesse supérieure à 6,25 mm/an lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux ? ».

Amendements au tableau A2.16 qui en découlent: Voir liste d'amendements à l'annexe 2 dans le présent document.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

PARTIE 3

Chapitre 3.4

3.4.1 Ajouter « et considérations générales » dans le titre après « Définitions » ;

Insérer un nouveau numéro de paragraphe « 3.4.1.1 » précédant la définition de « sensibilisant respiratoire ».

Remplacer « induit » par « entraîne » dans les définitions de « sensibilisant respiratoire » et « sensibilisant cutané » ;

Ajouter les nouveaux paragraphes 3.4.1.2 à 3.4.1.4 suivants après la définition de « sensibilisant respiratoire » :

« 3.4.1.2 Aux fins du présent chapitre, la sensibilisation se subdivise en deux phases : la première phase est l'induction d'une mémoire immunologique spécialisée chez une personne lorsque celle-ci est exposée à un allergène. La deuxième phase est le déclenchement, c'est-à-dire la production d'une réaction allergique à médiation cellulaire ou humorale chez une personne sensibilisée exposée à un allergène.

3.4.1.3 Le processus d'induction et les phases de déclenchement qui le suivent se déroulent de la même manière pour la sensibilisation respiratoire et cutanée. S'agissant de la sensibilisation cutanée, la phase d'induction est nécessaire pour permettre au système immunitaire d'apprendre à réagir; des symptômes cliniques peuvent ensuite apparaître lorsque l'exposition subséquente est suffisante pour déclencher une réaction cutanée visible (phase de déclenchement). Par conséquent, les essais prévisionnels suivent généralement ce processus incluant une phase d'induction, dont la réaction qu'elle suscite est mesurée par une phase de déclenchement normalisée, faisant généralement appel à un test épicutané. L'essai local sur les nodules lymphatiques représente l'exception en ce sens qu'il mesure directement l'induction. La sensibilisation cutanée chez l'être humain est généralement révélée par un test épicutané diagnostique.

3.4.1.4 Généralement, que ce soit pour la sensibilisation cutanée ou respiratoire, le déclenchement demande des niveaux inférieurs à ceux nécessaires à l'induction. Les dispositions visant à prévenir les personnes sensibilisées de la présence d'un sensibilisant particulier dans un mélange sont énoncées à la section 3.4.4 ».

3.4.2.1.1 et

3.4.2.2.1 Dans le cadre, remplacer «induire» par «entraîner» ;

Amendements aux tableaux A2.20 et A2.21 qui en découlent: Voir liste d'amendements à l'annexe 2 dans le présent document.

3.4.2.2.4.1 Au début de la deuxième phrase, insérer «sur le cobaye» entre «méthode d'essai» et «sans adjuvant».

3.4.4 Insérer « 3.4.4.1 » devant le premier paragraphe.

Ajouter un nouveau paragraphe 3.4.4.2, après le tableau, comme suit :

« 3.4.4.2 Certains produits chimiques classés comme sensibilisants peuvent déclencher une réponse, quand ils sont présents dans un mélange en quantités inférieures aux valeurs seuils établies dans le tableau 3.4.1, chez des personnes qui sont déjà sensibilisées à ces produits. Afin de protéger ces personnes, certaines autorités peuvent choisir d'exiger le nom du composant comme élément supplémentaire apparaissant sur l'étiquette même si le mélange en tant que tel n'est pas classé comme sensibilisant. D'autres autorités peuvent choisir de classer et d'étiqueter le mélange comme sensibilisant conformément aux notes 1, 3 et 5 du tableau 3.4.1. »

3.4.5 Dans les diagrammes de décision 3.4.1 et 3.4.2 :

- Dans le cadre central, dans la phrase commençant par « existe-t-il des données... » remplacer « induire » par « entraîner » ;
- Dans l'avant-dernier cadre sur la gauche, ajouter « ,⁵ : » après « concentration⁴ » et ajouter une note de bas de page 5 après la note de bas de page 4, comme suit :

«⁵ Voir 3.4.4.2 »

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

Chapitre 3.6

3.6.2.5.2 Insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe, après le dernier alinéa:

«Des orientations pour la prise en compte de facteurs importants dans la classification de la cancérogénicité sont énoncées au 3.6.5.3.».

3.6.5.3 Insérer le numéro de paragraphe 3.6.5.3.1 devant le paragraphe qui commence par «Les paragraphes 3.6.5.3.1 et 3.6.5.3.2...».

Les paragraphes 3.6.5.3.1, 3.6.5.3.1.1, 3.6.5.3.1.2 et 3.6.5.3.2 actuels deviennent 3.6.5.3.1.1, 3.6.5.3.1.1.1, 3.6.5.3.1.1.2 et 3.6.5.3.1.2, respectivement.

Insérer la note de bas de page 4 (qui figure actuellement dans le titre après «...complémentaires») dans le paragraphe renuméroté 3.6.5.3.1, après «...extraits».

3.6.5.3.2 Insérer une nouvelle sous-section comme suit:

«3.6.5.3.2 Orientations pour la prise en compte de facteurs importants dans la classification de la cancérogénicité»*

Ces orientations fournissent une méthode d'analyse et non des règles rigides. La présente section indique certains éléments à prendre en considération. L'analyse reposant sur le poids de la preuve préconisée dans le SGH est une approche intégrative qui tient compte de facteurs importants pour déterminer le potentiel cancérogène parallèlement à l'évaluation de la force probante. Le "*Cadre conceptuel du PISSC pour l'évaluation des modes d'action de la cancérogenèse chimique*" (2001), le "*Cadre d'analyse de l'ILSI pour l'évaluation de la pertinence pour l'être humain des informations relatives aux modes d'action cancérogènes*" (Meek *et al.*, 2003; Cohen *et al.*, 2003, 2004) et le préambule du CIRC (sect. 12 b)) jettent les bases d'évaluations systématiques pouvant être réalisées de manière cohérente au niveau international; le PISC a aussi réuni en 2004 un groupe d'experts chargé d'approfondir et de clarifier le cadre d'analyse de la pertinence pour l'être humain. Cependant, les documents disponibles au niveau international ne sont pas censés dicter des réponses, ni dresser des listes de critères à vérifier.

3.6.5.3.2.1 Mode d'action

Les divers documents internationaux sur l'évaluation de la cancérogénicité indiquent tous que le mode d'action en soi ou les études comparatives de métabolisme, devraient être évalués au cas par cas et s'inscrivent dans une approche d'évaluation analytique. Il faut étudier de près tous les modes d'action constatés dans les expériences sur des animaux, en tenant compte de la toxicocinétique/toxicodynamique comparée entre l'espèce animale d'essai et l'être humain, afin de déterminer la pertinence des résultats pour ce dernier. On peut être ainsi amené à écarter des effets très spécifiques de certains types de produits chimiques. Les effets sur la différenciation cellulaire qui dépendent du stade de la vie peuvent aussi déboucher sur des différences qualitatives entre les animaux et les êtres humains. On ne peut écarter les données établissant la cancérogénicité d'une substance que s'il est établi de manière concluante qu'un mode d'action tumorigène n'entre pas en jeu chez l'être humain. Toutefois, l'évaluation du poids de la preuve pour une substance suppose que soient également évaluées les autres activités tumorigènes éventuelles.

3.6.5.3.2.2 Résultats d'expériences sur plusieurs espèces animales

Des réponses positives chez plusieurs espèces renforcent le poids de la preuve qu'une substance chimique est cancérogène. Si l'on tient compte de tous les facteurs énumérés au 3.6.2.5.2 et d'autres encore, les produits chimiques qui provoquent des réponses positives chez deux espèces ou plus seraient provisoirement considérés

comme à classer dans la Catégorie 1B du SGH, jusqu'à ce que la pertinence pour l'être humain des résultats obtenus sur des animaux soit intégralement évaluée. On notera toutefois que des résultats positifs pour une espèce dans au moins deux études indépendantes, ou une seule étude positive concluant à des preuves exceptionnellement convaincantes de malignité, peuvent aussi déboucher sur un classement dans la Catégorie 1B.

3.6.5.3.2.3 Effets apparaissant chez un seul des deux sexes ou les deux

Tous les cas de tumeurs spécifiques à l'un ou l'autre sexe devraient être évalués à la lumière de l'effet tumorigène total observé sur d'autres sites (effets sur des sites multiples ou incidence supérieure au niveau du fond) pour déterminer le potentiel cancérigène de la substance considérée.

Si les tumeurs ne s'observent que chez un sexe d'une espèce animale, il convient d'étudier de près le mode d'action afin de déterminer si la réponse est cohérente avec le mode d'action supposé. Des effets observés uniquement chez un sexe d'une espèce testée seront peut-être moins convaincants que des effets observés chez les deux sexes, à moins qu'il existe une différence pathophysiologique claire cohérente avec le mode d'action pour expliquer que l'effet apparaisse chez un seul sexe.

3.6.5.3.2.4 Toxicité excessive ou effets localisés pouvant conduire à une interprétation erronée des résultats

Lorsque les tumeurs n'apparaissent qu'à des doses excessives associées à une toxicité grave, leur cancérigénicité potentielle pour l'être humain est généralement douteuse. En outre, si les tumeurs ne se développent que sur les sites de contact et/ou à des doses excessives, il est nécessaire d'évaluer avec soin la pertinence pour l'être humain des informations relatives à la cancérigénicité. Par exemple, les tumeurs du cardia apparues suite à l'administration par gavage d'une substance chimique irritante ou corrosive non mutagène présentent sans doute une pertinence discutable. Toutefois, de telles déterminations doivent être évaluées avec soin pour justifier le potentiel cancérigène chez l'être humain; toute apparition d'autres tumeurs sur des sites distants doit aussi être prise en considération.

3.6.5.3.2.5 Type de tumeur, réduction de la latence tumorale

Des types inhabituels de tumeurs ou des tumeurs apparaissant avec une latence réduite peuvent augmenter le poids de la preuve de l'effet cancérigène d'une substance, même si les tumeurs ne sont pas statistiquement significatives.

Le comportement toxicocinétique est généralement supposé semblable chez l'animal et chez l'être humain, au moins d'un point de vue qualitatif. En revanche, certains types de tumeurs chez l'animal peuvent être associés à une toxicocinétique ou une toxicodynamique qui sont propres à l'espèce animale d'essai et ne laissent pas nécessairement présager d'une cancérigénicité chez l'être humain. Très peu de cas de ce type ont fait l'objet d'un accord au niveau international. On peut cependant évoquer à titre d'exemple le manque de pertinence pour l'être humain des tumeurs

rénales chez les rats mâles associées à des composés à l'origine d'une néphropathie à α 2u-globuline (CIRC, publication scientifique n° 147). Même lorsqu'un type particulier de tumeur peut être écarté, un jugement d'expert doit intervenir pour évaluer le profil tumoral total dans une expérience animale quelconque.».

* *Références*

S. M. Cohen, J. Klaunig, M. E. Meek, R. N. Hill, T. Pastoor, L. Lehman-McKeeman, J. Bucher, D. G. Longfellow, J. Seed, V. Dellarco, P. Fenner-Crisp et D. Patton. 2004. *Evaluating the human relevance of chemically induced animal tumors*. Toxicol. Sci., 78(2): 181-186.

S. M. Cohen, M. E. Meek, J. E. Klaunig, D. E. Patton, P. A. Fenner-Crisp. 2003. *The human relevance of information on carcinogenic modes of action: overview*. Crit. Rev. Toxicol. 33(6), 581-9.

M. E. Meek, J. R. Bucher, S. M. Cohen, V. Dellarco, R. N. Hill, L. Lehman-McKeeman, D. G. Longfellow, T. Pastoor, J. Seed, D. E. Patton. 2003. *A framework for human relevance analysis of information on carcinogenic modes of action*. Crit. Rev. Toxicol., 33(6), 591-653.

C. Sonich-Mullin, R. Fielder, J. Wiltse, K. Baetcke, J. Dempsey, P. Fenner-Crisp, D. Grant, M. Hartley, A. Knapp, D. Kroese, I. Mangelsdorf, E. Meek, J. M. Rice et M. Younes. 2001. *The Conceptual Framework for Evaluating a Mode of Action for Chemical Carcinogenesis*. Reg. Tox. Pharm. 34, 146-152.

International Programme on Chemical Safety Harmonization Group. 2004. *Report of the First Meeting of the Cancer Working Group*. Organisation mondiale de la santé. Rapport IPCS/HSC-CWG-1/04. Genève.

Centre international de recherche sur le cancer. Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme. Préambule à la série des monographies. Organisation mondiale de la santé. Lyon (France).

S. M. Cohen, P. A. Fenner-Crisp et D. E. Patton. 2003. *Special Issue: Cancer Modes of Action and Human Relevance*. Critical Reviews in Toxicology, R. O. McClellan, éd., vol. 33/Issue 6. CRC Press.

C. C. Capen, E. Dybing et J. D. Wilbourn. 1999. *Species differences in Thyroid, Kidney and Urinary Bladder Carcinogenesis*. Centre international de recherche sur le cancer, publication scientifique n° 147.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/18, Annexe 1)

Chapitres 3.8 et 3.9

Supprimer le mot « systémique » chaque fois qu'il apparait en relation avec le terme « toxicité systémique » ou toute autre expression y relative.

Note du secrétariat : le même amendement s'applique à d'autres parties du SGH où la même terminologie est utilisée.

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe 1)

ANNEXES

Annexe 2

A2.16 Modifier le texte sous « Critères » pour lire comme suit :

« Vitesse de corrosion sur les surfaces en acier ou en aluminium supérieure à 6,25 mm/an à une température d'épreuve de 55 °C, lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux. ».

A2.20 À la première phrase du paragraphe 1 marquée par un point, sous « Critères », remplacer « induit » par « entraîne ».

A2.21 À la première phrase du paragraphe 1 marquée par un point, sous « Critères », remplacer « induire » par « entraîner ».

Annexe 3

Modifier le titre pour lire comme suit : **“CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER, CODIFICATION ET UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE ET EXEMPLES DES PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE »**

Remplacer le texte actuel de l'annexe 3 par le texte suivant:

« Annexe 3

SECTION 1

CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER

A3.1.1 Introduction

A3.1.1.1 On appelle **mention de danger**, une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

A3.1.1.2 La présente section contient les codes recommandés pour chacune des mentions de danger applicables aux catégories de danger du SGH.

A3.1.1.3 Les codes des mentions de danger sont destinés à être utilisés aux fins de références. Ils ne font pas partie du texte de la mention de danger et ne devraient pas être utilisés pour le remplacer..

A3.1.2 Codification des mentions de danger

A3.1.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque mention de danger ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre « H » (pour « hazard statement »);
- b) un chiffre désignant le type de danger auquel la mention de danger est affectée en suivant la numérotation des différentes parties du SGH, comme suit:
 - « 2 » pour les dangers physiques;
 - « 3 » pour les dangers pour la santé;
 - « 4 » pour les dangers pour l'environnement;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des dangers liés aux propriétés intrinsèques de la matière, comme l'explosibilité (codes 200 à 210), l'inflammabilité (codes 220 à 230), etc.

A3.1.2.2 Les codes devant être utilisés pour désigner des mentions de danger sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.1.1 pour les dangers physiques, dans le tableau A3.1.2 pour les dangers pour la santé et dans le tableau A3.1.3 pour les dangers pour l'environnement. Chaque tableau comporte 4 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Code de la mention de danger;

Colonne (2) Texte de la mention de danger;

Sauf indication contraire, le texte en caractères gras devrait figurer sur l'étiquette. Lorsque l'information en italiques est disponible, elle devrait également être incluse dans la mention de danger.

Par exemple: "**Risque avéré d'effets graves pour les organes** (*indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*) **à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée** (*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*)".

Colonne (3) Classe de danger, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe peuvent être trouvées;

Colonne (4) Catégorie de danger, ou la catégorie au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation de la mention de danger est applicable.

Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers physiques

| Code (1) | Mentions de danger pour les danger physiques (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|---------------------|---|---|--|
| H200 | Explosif instable | Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) | Explosif instable |
| H201 | Explosif; danger d'explosion en masse | Explosives (Chapitre 2.1) | Division 1.1 |
| H202 | Explosif; danger sérieux de projection | Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) | Division 1.2 |
| H203 | Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection | Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) | Division 1.3 |
| H204 | Danger d'incendie ou de projection | Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) | Division 1.4 |
| H205 | Danger d'explosion en masse en cas d'incendie | Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) | Division 1.5 |
| | | | |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable | Gaz inflammables (Chapitre 2.2) | 1 |
| H221 | Gaz inflammable | Gaz inflammables (Chapitre 2.2) | 2 |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable | Aérosols inflammables (Chapitre 2.3) | 1 |
| H223 | Aérosol inflammable | Aérosols inflammables (Chapitre 2.3) | 2 |
| H224 | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables | Liquides inflammables (Chapitre 2.6) | 1 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables | Liquides inflammables (Chapitre 2.6) | 2 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables | Liquides inflammables (Chapitre 2.6) | 3 |
| H227 | Liquide combustible | Liquides inflammables (Chapitre 2.6) | 4 |
| H228 | Matière solide inflammable | Matières solides inflammables (Chapitre 2.7) | 1, 2 |
| | | | |
| H240 | Risque d'explosion en cas d'échauffement | Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15) | Type A |
| H241 | Risque d'incendie ou d'explosion en cas d'échauffement | Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15) | Type B |
| H242 | Risque d'incendie en cas d'échauffement | Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15) | Types C, D, E, F |
| | | | |
| H250 | S'enflamme spontanément au contact de l'air | Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9); Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10) | 1 |

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers physiques (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|---------------------|---|--|---|
| H251 | Matière auto-échauffante; peut s'enflammer | Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11) | 1 |
| H252 | Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer | Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11) | 2 |
| H260 | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12) | 1 |
| H261 | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12) | 2, 3 |
| H270 | Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant | Gaz comburants (Chapitre 2.4) | 1 |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant | Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14) | 1 |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant | Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14) | 2, 3 |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur | Gaz sous pression (Chapitre 2.5) | Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous |
| H281 | Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques | Gaz sous pression (Chapitre 2.5) | Gaz liquide réfrigéré |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux | Matières corrosives pour les métaux (Chapitre 2.16) | 1 |

Tableau A3.1.2 Codes des mentions de danger pour les dangers pour la santé

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour la santé : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|---------------------|--|---|------------------------------------|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion | Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1) | 1, 2 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion | Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1) | 3 |

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour la santé : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|---------------------|---|---|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion | Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1) | 4 |
| H303 | Peut être nocif en cas d'ingestion | Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1) | 5 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires | Danger par aspiration (Chapitre 3.10) | 1 |
| H305 | Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires | Danger par aspiration (Chapitre 3.10) | 2 |
| <hr/> | | | |
| H310 | Mortel par contact cutané | Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1) | 1, 2 |
| H311 | Toxique par contact cutané | Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1) | 3 |
| H312 | Nocif par contact cutané | Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1) | 4 |
| H313 | Peut être nocif par contact cutané | Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1) | 5 |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves | Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C |
| H315 | Provoque une irritation cutanée | Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2) | 2 |
| H316 | Provoque une légère irritation cutanée | Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2) | 3 |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée | Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4) | 1 |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves | Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (Chapitre 3.3) | 1 |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3) | 2A |
| H320 | Provoque une irritation des yeux | Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3) | 2B |
| <hr/> | | | |
| H330 | Mortel par inhalation | Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1) | 1, 2 |
| H331 | Toxique par inhalation | Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1) | 3 |
| H332 | Nocif par inhalation | Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1) | 4 |

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour la santé : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|-------------|---|--|----------------------------|
| H333 | Peut être nocif par inhalation | Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1) | 5 |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation | Sensibilisation respiratoire (Chapitre 3.4) | 1 |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (Chapitre 3.8); | 3 |
| H336 | Peut provoquer somnolence et des vertiges | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (Chapitre 3.8) | 3 |
| | | | |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>) | Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5) | 1A, 1B |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>) | Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5) | 2 |
| | | | |
| H350 | Peut provoquer le cancer (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>) | Cancérogénicité (Chapitre 3.6) | 1A, 1B |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>) | Cancérogénicité (Chapitre 3.6) | 2 |
| | | | |

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour la santé : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|---------------------|---|--|------------------------------------|
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <i>(indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> | Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7) | 1A, 1B |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <i>(indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> | Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7) | 2 |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel | Toxicité pour la reproduction – effets on or via lactation (Chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire |
| | | | |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8) | 1 |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8) | 2 |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes <i>(indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> | Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9) | 1 |

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour la santé : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|-------------|---|---|----------------------------|
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (<i>indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus</i>) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (<i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i>) | Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9) | 2 |

Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers pour l'environnement

| Code (1) | Mentions de danger pour les dangers pour l'environnement : (2) | Classe de danger (Chapitre du SGH) (3) | Catégorie de danger (4) |
|-------------|---|---|----------------------------|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1) | 1 |
| H401 | Toxique pour les organismes aquatiques | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1) | 2 |
| H402 | Nocif pour les organismes aquatiques | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1) | 3 |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1) | 1 |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1) | 2 |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1) | 3 |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques | Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1) | 4 |

Annexe 3

SECTION 2

CODIFICATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.2.1 Introduction

A3.2.1.1 Un **conseil de prudence** est une phrase (et/ou un pictogramme) décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets nocifs découlant de l'exposition à un produit dangereux, ou découlant de l'entreposage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit (voir 1.4.10.5.2 c)).

A3.2.1.2 Dans le cadre du SGH il existe cinq types de conseils de prudence: les conseils de prudence **généraux**, les conseils de prudence concernant **la prévention, l'intervention** (intervention en cas de fuite ou exposition accidentelles, intervention d'urgence ou premiers secours), **le stockage** et **l'élimination**. Pour des indications concernant l'utilisation des conseils de prudence du SGH, y compris des indications sur le choix de conseils appropriés pour chaque classe et catégorie de danger du SGH, voir la section 3 de la présente annexe.

A3.2.1.3 La présente section contient les codes recommandés pour chacun des conseils de prudence décrits dans la présente annexe.

A3.2.2 Codification des conseils de prudence

A3.2.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque conseil de prudence ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre « P » (pour « precautionary statement »);
- b) un chiffre désignant le type de conseil de prudence, comme suit:
 - « 1 » pour les conseils de prudence généraux;
 - « 2 » pour les conseils de prudence concernant la prévention;
 - « 3 » pour les conseils de prudence concernant l'intervention;
 - « 4 » pour les conseils de prudence concernant le stockage;
 - « 5 » pour les conseils de prudence concernant l'élimination;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des conseils de prudence.

A3.2.2.2 Les codes des conseils de prudence sont destinés à être utilisés aux fins de références. Ils ne font pas partie du texte des conseils de prudence et ils ne devraient pas être utilisés pour le remplacer.

A3.2.2.3 Les codes devant être utilisés pour désigner des conseils de prudence sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.2.1 pour les conseils de prudence généraux, dans le tableau A3.2.2 pour les conseils de prudence concernant la prévention, dans le tableau A3.2.3 pour les conseils de prudence concernant l'intervention, dans le tableau A3.2.4 pour les

conseils de prudence concernant le stockage et dans le tableau A3.2.5 pour les conseils de prudence concernant l'élimination.

A3.2.3 Structure des tableaux de codification des conseils de prudence

A3.2.3.1 Chaque tableau comporte 5 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Code du conseil de prudence;

Colonne (2) Texte du conseil de prudence;

Colonne (3) Classe de danger, et le cas échéant la voie d'exposition, pour lesquelles le conseil de prudence est recommandé, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe de danger peuvent être trouvées;

Colonne (4) Catégorie ou Catégories de danger, au sein d'une classe de danger, pour lesquelles l'utilisation du conseil de prudence est applicable.

Colonne (5) Conditions relatives à l'utilisation des conseils de prudence, lorsque celles-ci sont applicables

A3.2.3.2 La **partie essentielle des conseils de prudence** est reproduite **en caractère gras** en colonne (2). Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.2.3.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple, le conseil P280: « **Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage** » pourrait être reformulé « **Porter un équipement de protection des yeux** ».

A3.2.3.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Par exemple, dans le conseil P241: « **Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant** », l'utilisation de « ... » indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements. Des détails sur d'autres informations complémentaires qui peuvent être requises sont données en colonne (5). Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer.

A3.2.3.5 Dans les cas où des informations complémentaires sont requises ou lorsqu'une information doit être précisée, ceci est indiqué en colonne (5), par une rubrique appropriée en "texte normal".

A3.2.3.6 Lorsqu'une rubrique est reportée "*en italiques*" en colonne (5), cette rubrique indique des conditions spécifiques pour l'utilisation ou l'affectation du conseil de prudence concerné. Ces conditions peuvent être relatives à l'utilisation générale d'un conseil de prudence ou à son utilisation dans le cas d'une classe ou catégorie de danger spécifique. Par exemple, le conseil P241 « **Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant** » ne s'applique aux matières solides inflammables que « *s'il peut y avoir formation de nuages de poussière* ».

A3.2.3.7 Pour faciliter la traduction dans les langues des utilisateurs, les conseils de prudence ont été divisés en phrases individuelles dans les tableaux de la présente section. Dans un certain nombre de cas, le texte apparaissant sur une étiquette du SGH requiert le regroupement de ces phrases. Ceci est indiqué dans la présente annexe par le regroupement de codes à l'aide du signe « + ». Par exemple: P305 + P351 + P338 signifie que le texte devant figurer sur l'étiquette est «**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.** » Ces conseils de prudence formés par le regroupement des conseils de prudence élémentaires, peuvent également être consultés à la fin de chaque tableau de conseils de prudence dans la présente section. Seule la traduction des conseils de prudence élémentaires est requise dans la mesure où les codes combinés peuvent être obtenus par compilation de ces codes élémentaires.

Tableau A3.2.1 Codes des conseils de prudence généraux

| Code (1) | Conseils de prudence généraux (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|---|---------------------------------|------------------------------------|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. | | | Grand public |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants | | | Grand public |
| P103 | Lire l'étiquette avant utilisation | | | Grand public |

Tableau A3.2.2 Codes des conseils de prudence concernant la prévention

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|---|---|------------------------------------|---|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosif instable | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosif instable | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|--|--|--|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les sources d'ignition. |
| | | Gaz inflammables (chapitre 2.2) | 1, 2 | |
| | | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 4 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | - <i>Préciser tenir à l'écart de la chaleur.</i> |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|--|--|--|-------------------------------|--|
| P220 | Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles. | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 2, 3 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 2, 3 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - <i>Préciser tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles</i> |
| Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | | | |
| P221 | Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| P222 | Ne pas laisser au contact de l'air. | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| P223 | Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2 | |
| P230 | Maintenir humidifié avec... | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru, sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i> |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|--|--|-------------------------------|---|
| P231 | Manipuler sous gaz inerte. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| P232 | Protéger de l'humidité. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P234 | Conserver uniquement dans le récipient d'origine. | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16) | 1 | |
| P235 | Tenir au frais. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|--|---|--|---|
| P240 | Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i> |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | - <i>si une matière sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i> |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | - <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> |
| P241 | Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements. - <i>s'il peut y avoir formation de nuages de poussières.</i> |
| P242 | Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| P243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| P244 | S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction. | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | |
| P250 | Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter. |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|--|--|--|---|
| P251 | Réceptacle sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeu rs/aérosols. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9) | 1, 2 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | <i>- Préciser ne pas respirer les poussières ou les brouillards - si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i> |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 3, 4 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables |
| | | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P262 | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| P263 | Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|--|--|--|---|
| P264 | Se laver ... soigneusement après manipulation. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9) | 1 | |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|---|--|--|--|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1) | 1, 2, 3 | - <i>si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i> |
| | | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - <i>Préciser masque de protection</i> |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. - <i>Préciser gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i> |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - <i>Préciser gants/vêtements de protection</i> |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------|---|--|--|--|
| 280 (suite) | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants de protection |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser équipement de protection des yeux/du visage |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A | |
| P281 | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosif instable | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| P282 | Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage. | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz liquide réfrigéré | |
| P283 | Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P284 | Porter un équipement de protection respiratoire. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement |
| P285 | Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant la prévention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------------|---|--|----------------------------|---|
| P231 + P232 | Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| P235 + P410 | Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |

Tableau A3.2.3 Codes des conseils de prudence concernant l'intervention

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|---|--|----------------------------|---|
| P301 | EN CAS D'INGESTION: | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | |
| P302 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| P303 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P304 | EN CAS D'INHALATION: | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4, 5 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P305 | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|----------|--|--|--------------------------|--|
| | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| P306 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P307 | En cas d'exposition: | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1 | |
| P308 | En cas d'exposition prouvée ou suspectée: | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| P309 | En cas d'exposition ou d'un malaise | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 2 | |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | |
| | | Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | |
| P311 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 3 | |
| | | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|----------|---|--|--------------------------|---|
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 4 | |
| | | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 5 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 3, 4, 5 | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 4 | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 5 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P313 | Consulter un médecin. | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2, 3 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9) | 1, 2 | |
| P315 | Consulter immédiatement un médecin. | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz liquide réfrigéré | |
| P320 | Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette). | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i> |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|--|--|-------------------------------|---|
| P321 | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i> |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 3 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</i> |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i> |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| | | Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4) | 1 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates sont nécessaires</i> |
| P322 | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées</i> |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-----------------|--|--|-------------------------|---|
| P322 (suite) | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 3, 4 | ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - si des mesures telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées |
| P330 | Rincer la bouche. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P331 | Ne PAS faire vomir. | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | |
| P332 | En cas d'irritation cutanée: | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2, 3 | |
| P333 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| P334 | Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2 | |
| P335 | Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2 | |
| P336 | Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz liquide réfrigéré | |
| P337 | Si l'irritation oculaire persiste: | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| P338 | Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| P340 | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|---|--|-------------------------|--|
| 340 (suite) | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| P341 | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| P342 | En cas de symptômes respiratoires: | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| P350 | Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| P351 | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |
| P352 | Laver abondamment à l'eau et au savon. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 3, 4 | |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| P353 | Rincer la peau à l'eau/Se doucher. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P360 | Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P361 | Enlever immédiatement les vêtements contaminés. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P362 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| P363 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 4 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|----------|---|--|--|--|
| P370 | En cas d'incendie: | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | |
| | | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| P371 | En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P372 | Risque d'explosion en cas d'incendie. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | - <i>sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i> |
| P373 | NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | |
| P374 | Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Division 1.4S | - <i>s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i> |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|---|--|-----------------------------------|---|
| P375 | Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P376 | Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | |
| P377 | Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque. | Gaz inflammables (chapitre 2.2) | 1, 2 | |
| P378 | Utiliser... pour l'extinction. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | <p>... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés</p> <p>- <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | |
| P380 | Évacuer la zone. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosifs instables | |
| | | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P381 | Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. | Gaz inflammables (chapitre 2.2) | 1, 2 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|--------------------|--|--|-------------------------|--|
| P390 | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. | Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16) | 1 | |
| P391 | Recueillir le produit répandu. | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1) | 1 | |
| | | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1) | 1, 2 | |
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | |
| P301 + P312 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 4 | |
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P302 + P334 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| P302 + P350 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|--------------------|---|--|-------------------------|--|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 3, 4 | |
| | | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2 | |
| | | Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4) | 1 | |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| P304 + P312 | EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 5 | |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| P304 + P341 | EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) | 1 | |
| | | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|--|--|--------------------------|--|
| P306 + P360 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |
| P307 + P311 | En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1 | |
| P308 + P313 | En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7) | Catégorie supplémentaire | |
| P309 + P311 | En cas d'exposition ou d'un malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 2 | |
| | | | | |
| P332 + P313 | En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. | Irritation cutanée (chapitre 3.2) | 2, 3 | |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. | Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4) | 1 | |
| P335 + P334 | Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2 | |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. | Irritation oculaire (chapitre 3.3) | 2A, 2B | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'intervention (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|--------------------------------|---|--|-----------------------------------|--|
| P342 + P311 | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| P370 + P376 | En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. <i>- si la présence d'eau aggrave le risque</i> |
| | | Matières solides inflammables (chapitre 2.7) | 1, 2 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| P370 + P380 | En cas d'incendie: Évacuer la zone. | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | |
| P370 + P380 + P375 | En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B | |
| P371 + P380 + P375 | En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1 | |

Tableau A3.2.4 Codes des conseils de prudence concernant le stockage

| Code (1) | Conseils de prudence concernant le stockage (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) | |
|--|--|--|--|---|---|
| P401 | Stocker... | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) | |
| P402 | Stocker dans un endroit sec. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | | |
| P403 | Stocker dans un endroit bien ventilé. | Gaz inflammables (chapitre 2.2) | 1, 2 | | |
| | | Gaz comburants (chapitre 2.4) | 1 | | |
| | | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz comprimés | | |
| | | | Gaz liquéfié | | |
| | | | Gaz liquide réfrigéré | | |
| | | | Gaz dissous | | |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | | - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> |
| Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | | | | |
| Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | | | | |
| P404 | Stocker dans un récipient fermé. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant le stockage (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------|--|
| P405 | Garder sous clef. | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | | | |
| P406 | Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion. | Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16) | 1 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles. |
| P407 | Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |
| P410 | Protéger du rayonnement solaire. | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |
| | | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz comprimés | |
| | | | Gaz liquéfié | |
| | | | Gaz dissous | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant le stockage (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------------|---|--|---------------------------|--|
| P410 (suite) | | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| P411 | Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| P412 | Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |
| P413 | Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F. | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température |
| P420 | Stocker à l'écart des autres matières. | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11) | 1, 2 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| P422 | Stocker le contenu sous... | Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) | 1 | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié. |
| | | Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10) | 1 | |
| P402 + P404 | Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant le stockage (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------|--|--|--|---|
| P403 + P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 1, 2, 3 3 3 | - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> |
| P403 + P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. | Liquides inflammables (chapitre 2.6) Matières autoréactives (chapitre 2.8) | 1, 2, 3, 4 Types A, B, C, D, E, F | |
| P410 + P403 | Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. | Gaz sous pression (chapitre 2.5) | Gaz comprimés Gaz liquéfié Gaz dissous | |
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F | Aérosols inflammables (chapitre 2.3) | 1, 2 | |
| P411 + P235 | Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais. | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température. |

Tableau A3.2.5 Codes des conseils de prudence concernant l'élimination

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'élimination (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|--|--|--|--|--|
| P501 | Éliminer le contenu/récepteur dans... | Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) | Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 | ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). |
| | | Liquides inflammables (chapitre 2.6) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Matières autoréactives (chapitre 2.8) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12) | 1, 2, 3 | |
| | | Liquides comburants (chapitre 2.13) | 1, 2, 3 | |
| | | Matières solides comburantes (chapitre 2.14) | 1, 2, 3 | |
| | | Peroxydes organiques (chapitre 2.15) | Types A, B, C, D, E, F | |
| | | Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1) | 1, 2, 3, 4 | |
| | | Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) | 1, 2 | |
| | | Corrosion cutanée (chapitre 3.2) | 1A, 1B, 1C | |
| | | Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4) | 1 | |
| | | Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) | 1A, 1B, 2 | |
| | | Cancérogénicité (chapitre 3.6) | 1A, 1B, 2 | |
| Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) | 1A, 1B, 2 | | | |
| Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8) | 1, 2 | | | |

| Code (1) | Conseils de prudence concernant l'élimination (2) | Classe de danger (3) | Catégorie de danger (4) | Conditions relatives à l'utilisation (5) |
|-------------------------|--|--|--|---|
| <i>P501 (suite)</i> | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8) | 3 | |
| | | Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9) | 1, 2 | |
| | | Danger par aspiration (chapitre 3.10) | 1, 2 | |
| | | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1) | 1, 2, 3 | |
| | | Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1) | 1, 2, 3, 4 | |

Annexe 3

SECTION 3

UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.3.1 Introduction

A3.3.1.1 La présente section donne des indications pour l'utilisation de conseils de prudence conformes au système SGH ainsi que des orientations sur le choix de formules appropriées pour chaque classe et catégorie de danger du SGH.

A3.3.1.2 Le point de départ de la procédure d'attribution des conseils de prudence à un produit chimique donnée est le classement du danger. Le système de classement de danger du SGH se fonde sur des propriétés intrinsèques du produit chimique (voir 1.3.2.2.1). Dans certains systèmes, cependant, un étiquetage peut ne pas être prescrit pour les dangers chroniques sur les étiquettes de produits de consommation si les informations disponibles indiquent que les risques correspondants peuvent être exclus dans les conditions de manipulation ou d'utilisation normales ou lors d'une utilisation incorrecte mais prévisible du produit (voir annexe 5). Lorsqu'il n'y a pas besoin d'une mention de danger, les conseils de prudence correspondants ne sont pas non plus nécessaires (voir A5.1.1).

A3.3.1.3 Les indications données dans la présente section concernant l'attribution des phrases visent à fournir les phrases minimales indispensables reliant les conseils de prudence aux critères de classement et types de danger pertinents du SGH.

A3.3.1.4 Les conseils de prudence existant dans les différents systèmes ont été repris dans la mesure du possible comme base pour l'élaboration de la présente section. Les sources principales étaient le Guide du compilateur des fiches de données de sécurité internationales du PISC, les *American National Standards* (ANSI Z129.1), les directives de l'UE en matière de classement et d'étiquetage, le *Guide des Mesures d'Urgence* (GMU 2004), et l'U.S. Environmental Protection Agency *Pesticide Label Review Manual*.

A3.3.1.5 La présente section vise à favoriser une utilisation plus cohérente des conseils de prudence. Leur utilisation permettra de renforcer la sécurité des procédures de manipulation et permettra de faire ressortir les concepts et approches principaux lors des activités de formation et d'éducation.

A3.3.1.6 La présente section devrait être considérée comme un document évolutif et donc susceptible d'être amélioré et développé au cours du temps. Les concepts de base appliqués dans les tableaux et les principes fondamentaux ci-après devraient demeurer inchangés.

A3.3.2 Attribution des conseils de prudence

A3.3.2.1 Les tableaux proposés dans la présente section doivent servir de guide pour le choix de conseils de prudence appropriés. Ils incluent des éléments pour toutes les catégories de mises en garde. Tous ces éléments se rapportant spécifiquement à une classe de danger

particulière devraient être utilisés. D'autres éléments plus généraux et qui ne se rapportent pas spécifiquement à une certaine classe ou catégorie devraient aussi être utilisés, les cas échéant.

A3.3.2.2 Afin de permettre une certaine flexibilité dans l'application des phrases de prudence, il est conseillé de combiner plusieurs phrases en une seule de manière à gagner de la place sur l'étiquette et à améliorer la lisibilité du texte. Une combinaison de phrases peut aussi être avantageuse pour différents types de danger si les mesures de précaution à prendre sont semblables, exemple: « **Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, et stocker dans un endroit frais et bien ventilé** ».

A3.3.2.3 Les conseils de prudence devraient apparaître sur des étiquettes du SGH conjointement aux éléments de communication du danger du SGH (pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger). Des informations supplémentaires, notamment concernant leur mode d'emploi, peuvent aussi être données selon la décision du fabricant/fournisseur ou de l'autorité compétente (voir chap. 1.2 et chap. 1.4, sous-section 1.4.6.3). Pour certains produits chimiques particuliers, des dispositions supplémentaires concernant les premiers soins, les mesures de traitement ou les antidotes ou les agents de nettoyage spécifiques peuvent être nécessaires. Les centres antipoison et/ou médecins généralistes ou spécialistes devraient être consultés dans ces cas et leur avis pris en compte sur les étiquettes.

A3.3.3 Conseils de prudence généraux

A3.3.3.1 Des conseils de prudence généraux devraient être adoptés pour toutes les substances et mélanges qui sont classés comme dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement. À cette fin, les besoins et sources d'information de trois groupes d'utilisateurs ou d'acteurs concernés devraient être pris en compte: grand public, utilisateur commercial et travailleur industriel.

A3.3.3.2 L'observation présumée de l'information de mise en garde figurant sur l'étiquette, des règles de sécurité particulières et de la fiche de données de sécurité pour chaque produit avant l'utilisation s'inscrit dans le cadre des prescriptions d'étiquetage et des procédures d'hygiène et de sécurité du travail.

A3.3.3.3 Afin de pouvoir appliquer correctement les mesures de précaution concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination, il est aussi nécessaire d'avoir à disposition immédiate des informations sur la composition des produits en cause, de manière que les informations figurant sur le récipient, l'étiquette et la fiche de données de sécurité puissent être prises en compte lors de la consultation éventuelle de spécialistes.

A3.3.3.4 Les conseils de prudence généraux ci-après figurant sur l'étiquette SGH sont applicables dans les conditions indiquées ci-dessous:

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| Grand public | Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette | P102 P103 P101 | Tenir hors de portée des enfants Lire l'étiquette avant utilisation En cas de consultation d'un médecin: garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| Travailleur industriel | Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette, fiche de données de sécurité, instructions sur le lieu de travail | | <i>Néant</i> |

A3.3.4 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.3.4.1 Dans les tableaux, la partie essentielle des conseils de prudence est en caractère gras. Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Il n'est pas nécessaire cependant que les mots utilisés soient les mêmes dans toutes les situations. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident. L'usage d'un langage clair et simple est très important pour transmettre les informations concernant les mesures de précaution.

A3.3.4.2 Le texte en caractères italiques et commençant par le mot « - si » ou par l'expression « - préciser » doit être compris comme étant une note explicative conditionnelle pour l'application des conseils de prudence et n'est pas conçu pour figurer sur l'étiquette.

A3.3.4.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple: «**Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes**» pourrait être reformulé «**Tenir à l'écart de la chaleur**».

A3.3.4.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer. Par exemple: dans le conseil « **Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... /antidéflagrant** », l'utilisation de « ... » indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements.

A3.3.4.5 Dans la majorité des cas, les conseils de prudence recommandés sont indépendants entre eux, par exemple la mention relative aux dangers d'explosion ne modifie pas celle relative à certains dangers pour la santé et les produits classés simultanément sous ces deux classes devraient porter les conseils de prudence appropriés pour les deux classes.

A3.3.4.6 Lorsqu'une matière est classée pour différents dangers pour la santé, de manière générale, il convient de choisir les conseils de prudence les plus contraignants. Ce principe s'applique surtout aux mesures préventives. En ce qui concerne les mentions relatives à l'«intervention», une action rapide peut être capitale. Par exemple, si un produit chimique est

cancérogène et présente une toxicité aiguë, les mesures de premiers secours s'appliquant à la toxicité aiguë prendront priorité sur celles relatives aux effets à long terme. La prise en compte médicale des effets à long-terme sur la santé peut être nécessaire en cas d'exposition accidentelle, même en l'absence de symptômes immédiats d'intoxication.

A3.3.4.7 Afin de protéger également les personnes qui ont des difficultés de lecture, il pourrait être utile d'inclure à la fois des conseils de prudence sous forme de texte et sous forme de pictogramme pour transmettre l'information de plusieurs manières (voir 1.4.4.1 a)). Il est à noter cependant que l'effet de sécurité des pictogrammes est limité et que les exemples dans la présente annexe n'incluent pas tous les aspects de sécurité à prendre en compte. Alors que les pictogrammes peuvent être utiles, ils peuvent être mal interprétés et ils ne peuvent pas être considérés comme un substitut à la formation.

A3.3.5 Tableaux des conseils de prudence par classe/catégorie de danger

A3.3.5.1 Ces tableaux énumèrent par type (voir A3.2.2.1), les conseils de prudence recommandés pour chaque classe de danger et catégorie de danger du SGH à l'exception des conseils de prudence généraux. Dans chacun des cas, le code applicable est énuméré dans la ligne précédant chaque conseil de prudence.

**MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES
(CHAPITRE 2.1)**

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bombe explosant |
|-----------------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| Explosif instable | Danger | Explosif instable H200 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. | P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P380 Évacuer la zone. | P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bombe explosant |
|-----------------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| Division 1.1 | Danger | Explosif; danger d'explosion en masse H201 |
| Division 1.2 | Danger | Explosif; danger sérieux de projection H202 |
| Division 1.3 | Danger | Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection H203 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P230 Maintenir humidifié avec... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose).</i></p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i></p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements.. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p> | <p>P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone.</p> <p>P372 Risque d'explosion en cas d'incendie.</p> <p>P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p> | <p>P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bombe explosant |
|-----------------------------------|

Catégorie de danger

Division 1.4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Danger d'incendie ou de projection H204



| Conseils de prudence | | | |
|--|--|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i></p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p> | <p>P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone.</p> <p>P372 Risque d'explosion en cas d'incendie. - <i>sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i></p> <p>P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p> <p>P374 Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. - <i>s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i></p> | <p>P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale /internationale (préciser)</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale (préciser)</p> |

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

Symbole
Pas de symbole

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| Division 1.5 | Danger | Danger d'explosion en masse en cas d'incendie H205 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P230 Maintenir humidifié avec... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées. - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose).</i></p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i></p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter un équipement de protection du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P370 + P380 En cas d'incendie: Évacuer la zone.</p> <p>P372 Risque d'explosion en cas d'incendie.</p> <p>P373 NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p> | <p>P401 Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

GAZ INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.2)

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Gaz extrêmement inflammable H220



| Conseils de prudence | | | |
|---|---|--|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> | <p>P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.</p> <p>P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.</p> | <p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.</p> | |

**GAZ INFLAMMABLES
(CHAPITRE 2.2)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 2 | Attention | Gaz inflammable H221 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|--|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. | P377 Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. | P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. | |

AÉROSOLS INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.3)

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Danger | Aérosol extrêmement inflammable H222 |
| 2 | Attention | Aérosol inflammable H223 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--------------|--|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue.</p> <p>P251 Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.</p> | | <p>P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> | |

GAZ COMBURANTS (CHAPITRE 2.4)

| |
|--|
| Symbole Flamme sur un cercle |
|--|



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant H270

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|--|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P244 S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction. | P370 + P376 En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. | P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. | |

**GAZ SOUS PRESSION
(CHAPITRE 2.5)**

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bouteille à gaz |
|-----------------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Gaz comprimé | Attention | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur H280 |
| Gaz liquéfié | Attention | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur H280 |
| Gaz dissous | Attention | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur H280 |

| Conseils de prudence | | | |
|-----------------------------|---------------------|--|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | | P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. | |

**GAZ SOUS PRESSION
(CHAPITRE 2.5)**

Symbole
Bouteille à gaz



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| Gaz liquide réfrigéré | Attention | Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques H281 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|--|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P282 Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage. | P336 Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. P315 Consulter immédiatement un médecin. | P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. | |

LIQUIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.6)

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | Liquide et vapeur extrêmement inflammables H224 |
| 2 | Danger | Liquide et vapeur très inflammables H225 |
| 3 | Attention | Liquide et vapeur inflammables H226 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si une matière sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i></p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements.</p> <p>P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</p> | <p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> | <p>P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**LIQUIDES INFLAMMABLES (suite)
(CHAPITRE 2.6)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | Liquide et vapeur extrêmement inflammables H224 |
| 2 | Danger | Liquide et vapeur très inflammables H225 |
| 3 | Attention | Liquide et vapeur inflammables H226 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--------------|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | | | |

**LIQUIDES INFLAMMABLES
(CHAPITRE 2.6)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 4 | Attention | Liquide combustible H227 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|---|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart des flammes nues et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.7)

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 1 | Danger | Matière solide inflammable H228 |
| 2 | Attention | Matière solide inflammable H228 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - <i>si une matière sensible à l'électricité statique doit être rechargée.</i></p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements. - <i>s'il peut y avoir formation de nuages de poussières.</i></p> <p>P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> | | |

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(CHAPITRE 2.8)**

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bombe explosant |
|-----------------------------------|

Catégorie de danger
Type A

Mention d'avertissement
Danger

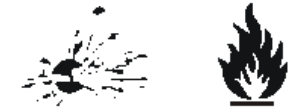
Mention de danger
Peut exploser en cas d'échauffement H240



| Conseils de prudence | | | |
|--|---|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocké à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> P370 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. | P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température. P420 Stocker à l'écart des autres matières. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(CHAPITRE 2.8)**

Symbole
Bombe explosant et flamme



Catégorie de danger
Type B

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
Peut exploser ou s'enflammer en cas d'échauffement H241

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> <p>P370 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.</p> | <p>P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température.</p> <p>P420 Stocker à l'écart des autres matières.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(CHAPITRE 2.8)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| Type C | Danger | Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242 |
| Type D | Danger | Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242 |
| Type E | Attention | Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242 |
| Type F | Attention | Peut s'enflammer en cas d'échauffement H242 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocké à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement | P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | P403 + P235 Stocké dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stocké à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température P420 Stocké à l'écart des autres matières. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**LIQUIDES PYROPHORIQUES
(CHAPITRE 2.9)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 1 | Danger | S'enflamme spontanément au contact de l'air H250 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|---|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P222 Ne pas laisser au contact de l'air. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P302 + P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | P422 Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié. | |

MATIÈRES SOLIDES PYROPHORIQUES (CHAPITRE 2.10)

| |
|-------------------|
| Symbole Flamme |
|-------------------|

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

S'enflamme spontanément au contact de l'air H250



| Conseils de prudence | | | |
|---|--|--|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P222 Ne pas laisser au contact de l'air.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P335 + P334 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. <i>- si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> | <p>P422 Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.</p> | |

**MATIÈRES AUTO-ÉCHAUFFANTES
(CHAPITRE 2.11)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| 1 | Danger | Matière auto-échauffante; peut s'enflammer H251 |
| 2 | Attention | Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer H252 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--------------|---|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P235 + P410 Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | | P407 Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes. P413 Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température. P420 Stocker à l'écart des autres matières. | |

**MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES
(CHAPITRE 2.12)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|

| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément H260 |
| 2 | Danger | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables H261 |



| Conseils de prudence | | | |
|---|---|---|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P223 Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. P231 + P232 Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P335 + P334 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES
(CHAPITRE 2.12)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables H261



| Conseils de prudence | | | |
|---|--|---|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P231 + P232 Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

LIQUIDES COMBURANTS (CHAPITRE 2.13)

| |
|--|
| Symbole Flamme sur un cercle |
|--|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 1 | Danger | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant H271 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. P283 Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. | P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. P371 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

LIQUIDES COMBURANTS (CHAPITRE 2.13)

| |
|--|
| Symbole Flamme sur un cercle |
|--|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 2 | Danger | Peut aggraver un incendie; comburant H272 |
| 3 | Attention | Peut aggraver un incendie; comburant H272 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur. P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES (CHAPITRE 2.14)

| |
|--|
| Symbole Flamme sur un cercle |
|--|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 1 | Danger | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant H271 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur. P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. P283 Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. | P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. P371 + P380 + P375 En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i> | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES
(CHAPITRE 2.14)**

Symbole
Flamme sur un cercle



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| 2 | Danger | Peut aggraver un incendie ; comburant H272 |
| 3 | Attention | Peut aggraver un incendie ; comburant H272 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur.</p> <p>P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> | | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**PEROXYDES ORGANIQUES
(CHAPITRE 2.15)**

| |
|-----------------------------------|
| Symbole Bombe explosant |
|-----------------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| Type A | Danger | Peut exploser sous l'effet de la chaleur H240 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--------------|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | | P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température. P410 Protéger du rayonnement solaire. P420 Stocker à l'écart des autres matières. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**PEROXYDES ORGANIQUES
(CHAPITRE 2.15)**

Symbole
Bombe explosant et flamme



Catégorie de danger
Type B

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur H241

| Conseils de prudence | | | |
|--|--------------|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p>P220 Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | | <p>P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température.</p> <p>P410 Protéger du rayonnement solaire.</p> <p>P420 Stocker à l'écart des autres matières.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**PEROXYDES ORGANIQUES
(CHAPITRE 2.15)**

| |
|--------------------------|
| Symbole Flamme |
|--------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| Type C | Danger | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242 |
| Type D | Danger | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242 |
| Type E | Attention | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242 |
| Type F | Attention | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H242 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--------------|--|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition. P220 Tenir/Stockage à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | | P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température. P410 Protéger du rayonnement solaire. P420 Stocker à l'écart des autres matières. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX
(CHAPITRE 2.16)**

| |
|-----------------------------|
| Symbole Corrosion |
|-----------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 1 | Attention | Peut être corrosif pour les métaux H290 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|---|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine. | P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. | P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles. | |

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|--|
| Symbole Tête de mort sur deux tibias |
|--|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 1 | Danger | Mortel en cas d'ingestion H300 |
| 2 | Danger | Mortel en cas d'ingestion H300 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------------------------------|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> P330 Rincer la bouche. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|--|
| Symbole Tête de mort sur deux tibias |
|--|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 3 | Danger | Toxique en cas d'ingestion H301 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> P330 Rincer la bouche. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 4 | Attention | Nocif en cas d'ingestion H302 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 Rincer la bouche. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Peut être nocif en cas d'ingestion H303

| Conseils de prudence | | | |
|-----------------------------|---|-----------------|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | | |

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ (CHAPITRE 3.1)

Symbole
Tête de mort sur
deux tibias



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 1 | Danger | Mortel par contact cutané H310 |
| 2 | Danger | Mortel par contact cutané H310 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P302 + P350 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i></p> <p>P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.</p> <p>P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> | <p>P405 Garder sous clef.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(CHAPITRE 3.1)**

Symbole
Tête de mort sur
deux tibias



Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique par contact cutané H311

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|--|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i></p> <p>P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.</p> <p>P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> | <p>P405 Garder sous clef.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|



Catégorie de danger

4

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Nocif par contact cutané H312

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P322 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i> P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 5 | Attention | Peut être nocif par contact cutané H313 |

| Conseils de prudence | | | |
|-----------------------------|---|-----------------|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | | |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|--|
| Symbole Tête de mort sur deux tibias |
|--|

| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|----------------------------|
| 1 | Danger | Mortel par inhalation H330 |
| 2 | Danger | Mortel par inhalation H330 |



| Conseils de prudence | | | |
|--|---|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P284 Porter un équipement de protection respiratoire. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P320 Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i></p> | <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i></p> <p>P405 Garder sous clef.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(CHAPITRE 3.1)**

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger
3

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
Toxique par inhalation H331

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|---|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> | <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.</i></p> | <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i></p> <p>P405 Garder sous clef.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|



Catégorie de danger
4

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
Nocif par inhalation H332

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. | P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | | |

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(CHAPITRE 3.1)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 5 | Attention | Peut être nocif par inhalation H333 |

| Conseils de prudence | | | |
|----------------------|--|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | | |

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.2)

| |
|-----------------------------|
| Symbole Corrosion |
|-----------------------------|

Catégorie de danger

1A à 1C

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H314



| Conseils de prudence | | | |
|--|--|--|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. <i>- si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.</i></p> <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</p> <p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</p> <p>P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. <i>- le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i></p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> | <p>P405 Garder sous clef.</p> | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE
(CHAPITRE 3.2)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|



Catégorie de danger

2

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque une irritation cutanée H315

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P280 Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement | P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>Le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i> P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. | | |

**CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE
(CHAPITRE 3.2)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 3 | Attention | Provoque une légère irritation cutanée H316 |

| Conseils de prudence | | | |
|-----------------------------|---|-----------------|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. | | |

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE (CHAPITRE 3.3)

| |
|-----------------------------|
| Symbole Corrosion |
|-----------------------------|



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque des lésions oculaires graves H318

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> | | |

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE (CHAPITRE 3.3)

| |
|-----------------------------|
| Symbole Corrosion |
|-----------------------------|

Catégorie de danger

2A

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque des lésions oculaires graves H319



| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p> | <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</p> | | |

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
(CHAPITRE 3.3)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 2B | Attention | Provoque une irritation oculaire H320 |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|-----------------|--------------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. | P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. | | |

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE (CHAPITRE 3.4)

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H334



| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P304 + P341 EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**SENSIBILISATION CUTANÉE
(CHAPITRE 3.4)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|



| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 1 | Attention | Peut provoquer une allergie cutanée H317 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. | P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i> P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (CHAPITRE 3.5)

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| 1 | Danger | Peut induire des anomalies génétiques <...> H340 |
| 2 | Attention | Susceptible d'induire des anomalies génétiques <...> H341 <i><...> (indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. | P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

CANCÉROGÉNICITÉ (CHAPITRE 3.6)

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|

| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| 1 | Danger | Peut provoquer le cancer <...> H350 |
| 2 | Attention | Susceptible de provoquer le cancer <...> H351 <i><...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i> |



| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. | P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (CHAPITRE 3.7)

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> H360 |
| 2 | Attention | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> H361 <...> (indiquer l'effet s'il est connu) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. | P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
(CHAPITRE 3.7)
(EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

Catégorie de danger
(supplémentaire)

Mention d'avertissement

Mention de danger

Pas de mention d'avertissement Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H362

| Conseils de prudence | | | |
|--|---|----------|-------------|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. - <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.</i></p> <p>P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.</p> <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> | <p>P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p> | | |

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)
(CHAPITRE 3.8)**

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|--|
| 1 | Danger | Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> <<...>> H370 <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | P307 + P311 En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.</i> | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)
(CHAPITRE 3.8)**

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger
2

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> <<...>>. H371
<...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)
<<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

| Conseils de prudence | | | |
|---|--|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. | P309 + P311 En cas d'exposition ou d'un malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)
(CHAPITRE 3.8)**

| |
|---------------------------------------|
| Symbole Point d'exclamation |
|---------------------------------------|

Catégorie de danger
3

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
Peut irriter les voies respiratoires ; ou H335
Peut provoquer somnolence et des vertiges H336



| Conseils de prudence | | | |
|---|---|---|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. | P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. | P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. <i>- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |
| P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. | P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. | P405 Garder sous clef. | |

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITIONS REPETEES)
(CHAPITRE 3.9)**

Symbole
Danger pour la santé



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | <p>Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. H372</p> <p><...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</p> <p><<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p> |

| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|--|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| <p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> | <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> | | <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p> |

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)
(CHAPITRE 3.9)**

| |
|--|
| Symbole Danger pour la santé |
|--|

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 2 | Attention | Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. H373 <...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |



| Conseils de prudence | | | |
|--|--|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. | P314 Consulter un médecin en cas de malaise. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**DANGER PAR ASPIRATION
(CHAPITRE 3.10)**

Symbole
Danger pour la santé



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | Danger | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H304 |
| 2 | Attention | Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H305 |

| Conseils de prudence | | | |
|----------------------|---|----------------------------------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| | P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 Ne PAS faire vomir. | P405 Garder sous clef. | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË
(CHAPITRE 4.1)**

| |
|---------------------------------|
| Symbole Environnement |
|---------------------------------|



Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques H400

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i> | P391 Recueillir le produit répandu. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË
(CHAPITRE 4.1)**

| |
|---------------------------------|
| Symbole Environnement |
|---------------------------------|

| | | |
|----------------------------|---------------------------------------|---|
| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
| 2 | <i>Pas de mention d'avertissement</i> | Toxique pour les organismes aquatiques H401 |
| 3 | <i>Pas de mention d'avertissement</i> | Nocif pour les organismes aquatiques H402 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--------------|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i> | | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE
(CHAPITRE 4.1)**

| |
|---------------------------------|
| Symbole Environnement |
|---------------------------------|



| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|---------------------------------------|---|
| 1 | Attention | Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H404 |
| 2 | <i>Pas de mention d'avertissement</i> | Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H405 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|---|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i> | P391 Recueillir le produit répandu. | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE
(CHAPITRE 4.1)**

| |
|---|
| Symbole <i>Pas de symbole</i> |
|---|

| Catégorie de danger | Mention d'avertissement | Mention de danger |
|---------------------|---------------------------------------|--|
| 3 | <i>Pas de mention d'avertissement</i> | Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme H406 |
| 4 | <i>Pas de mention d'avertissement</i> | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques H407 |

| Conseils de prudence | | | |
|---|--------------|----------|---|
| Prévention | Intervention | Stockage | Élimination |
| P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i> | | | P501 Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser) |

Annexe 3

SECTION 4

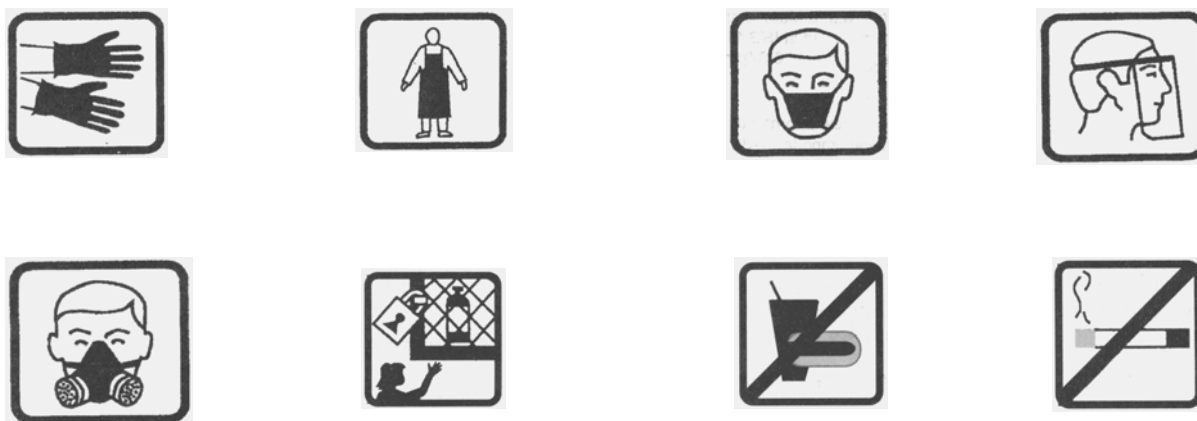
EXEMPLES DE PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

A3.4.1 Pictogrammes de mise en garde

De l'Union Européenne (Directive 92/58/CEE du Conseil, en date du 24 juin 1992)



Du Bureau sud-africain des normes (SABS 0265:1999)



(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1 tel que modifié par ST/SG/AC.10/C.4/22, Annexe I).

Annexe 4

A4.3.5.1 Dans la première phrase, remplacer « le type approprié d'agents extincteurs ou de lutte contre le feu » par « les agents extincteurs appropriés » et dans la deuxième phrase, remplacer « des extincteurs » par « certains agents extincteurs ».

A4.3.5.3 Dans le titre, remplacer « Équipements de protection spéciaux et précautions » par « Mesures spéciales de protection »

A4.3.5.3.1 Dans la première phrase, remplacer « précautions » par « mesures de protection ».

A4.3.5.3.2 Supprimer ce paragraphe.

A4.3.6.1 Insérer un nouveau numéro de sous-paragraphe et un titre sous le paragraphe A4.3.6.1 actuel, comme suit :

«A4.3.6.1.1 *Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence* »

(Le texte actuel du A4.3.6.1 « Donner des conseils...ou consultation d'un expert » demeure inchangé)

Ajouter le nouveau sous-paragraphe suivant :

« A4.3.6.1.2 *Pour le personnel des services d'urgence*

Donner des conseils sur les matériaux textiles appropriés pour les vêtements individuels de protection (par exemple : « matériau approprié: Butylène ; non approprié: PVC ») ».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/20, Annexe 1)
